

Département des Finances
locales

Direction de la Tutelle financière

Cellule fiscale

Avenue Gouverneur Boyesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : + 32 (0)81 32 72 11
Tutellefiscale.interieur@spw.wallonie.be

Collège communal de BOUSSU

Rue François Dorzée 3

7300 BOUSSU

SPWIAS/050100/wery_ale/21/01/2026/2025-125383 - Commune de Boussu - Délibérations du 18 décembre 2025 - Règlements fiscaux (17).

Votre contact : WERY Alexandre, Attaché, ☎ : 081/32.73.67 - ✉ alexandre.wery@spw.wallonie.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE VICE-PRESIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITE ET DES POUVOIRS LOCAUX

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, les articles 66 et 74 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Vu les délibérations du 18 décembre 2025 reçues le 22 décembre 2025 par lesquelles le conseil communal de BOUSSU établit les règlements-fiscaux suivants :

Taxe sur les transports funèbres - Abrogation	Dès l'entrée en vigueur
---	-------------------------

Taxe sur les parcelles non bâties - Abrogation	Dès l'entrée en vigueur
Taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés aux déchets ménagers	Exercice 2026
Taxe annuelle sur les emplacements de parking mis gratuitement à disposition	Exercices 2026 à 2031
Taxe communale annuelle sur les dépôts de mitrailles et/ou de véhicules usagés	Exercices 2026 à 2031
Taxe communale annuelle sur les agences de paris sur les courses de chevaux	Exercices 2026 à 2031
Taxe communale annuelle sur les agences bancaires	Exercices 2026 à 2031
Taxe communale annuelle sur les débits de tabac	Exercices 2026 à 2031
Taxe communale annuelle sur les logements loués meublés	Exercices 2026 à 2031
Taxe communale annuelle sur les commerces de nuit	Exercices 2026 à 2031
Taxe communale annuelle sur les éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité	Exercices 2026 à 2031
Taxe communale sur les bars à chichas, pipes à eau et assimilés	Exercices 2026 à 2031
Taxe communale sur les cannabis shops	Exercices 2026 à 2031
Taxe communale annuelle sur les secondes résidences	Exercices 2026 à 2031
Taxe communale annuelle sur les établissements qui disposent d'enseignes et/ou de publicités directement ou indirectement lumineuses ou non lumineuses de quelque nature qu'elle soient	Exercices 2026 à 2031
Taxe communale annuelle sur les panneaux publicitaires fixes existant au 1er janvier de l'exercice d'imposition	Exercices 2026 à 2031
Taxe communale annuelle sur les clubs privés	Exercices 2026 à 2031

Considérant que les décisions du conseil communal de BOUSSU du 18 décembre 2025 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} Les délibérations du 18 décembre 2025 par lesquelles le conseil communal de BOUSSU établit les règlements-fiscaux suivants **SONT APPROUVEES :**

Taxe sur les transports funèbres - Abrogation	Dès l'entrée en vigueur
Taxe sur les parcelles non bâties - Abrogation	Dès l'entrée en vigueur
Taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés aux déchets ménagers	Exercice 2026
Taxe annuelle sur les emplacements de parking mis gratuitement à disposition	Exercices 2026 à 2031
Taxe communale annuelle sur les dépôts de mitrailles et/ou de véhicules usagés	Exercices 2026 à 2031
Taxe communale annuelle sur les agences de paris sur les courses de chevaux	Exercices 2026 à 2031
Taxe communale annuelle sur les agences bancaires	Exercices 2026 à 2031
Taxe communale annuelle sur les débits de tabac	Exercices 2026 à 2031
Taxe communale annuelle sur les logements loués meublés	Exercices 2026 à 2031
Taxe communale annuelle sur les commerces de nuit	Exercices 2026 à 2031
Taxe communale annuelle sur les éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité	Exercices 2026 à 2031
Taxe communale sur les bars à chichas, pipes à eau et assimilés	Exercices 2026 à 2031
Taxe communale sur les cannabis shops	Exercices 2026 à 2031
Taxe communale annuelle sur les secondes résidences	Exercices 2026 à 2031
Taxe communale annuelle sur les établissements qui disposent d'enseignes et/ou de publicités directement ou indirectement lumineuses ou non lumineuses de quelque nature qu'elle soient	Exercices 2026 à 2031

Taxe communale annuelle sur les panneaux publicitaires fixes existant au 1er janvier de l'exercice d'imposition	Exercices 2026 à 2031
Taxe communale annuelle sur les clubs privés	Exercices 2026 à 2031

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- D'une manière générale, il serait de bonne administration, de mentionner à l'avenir dans l'ensemble de vos règlements que la délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- D'une manière générale, les modifications apportées à la procédure de taxation d'office par la loi-programme du 18 juillet 2025 font qu'il n'est désormais plus possible de prévoir l'accroissement d'impôt pour une première infraction commise de bonne foi, sauf en cas de fraude. Ce principe s'applique aux impositions enrôlées à partir du 29 juillet 2025 ;
- Au vu du délai imparti au Gouvernement pour exercer la tutelle spéciale d'approbation et des formalités légales de publication, la délibération relative à l'abrogation de la taxe sur les transports funèbres ne pourra sortir ses effets au 1^{er} janvier 2026. Il conviendrait, à l'avenir de tenir compte des délais légaux susvisés afin de fixer les exercices d'imposition de vos règlements-fiscaux. Il aurait en effet été plus opportun de prévoir que l'abrogation de cette taxe indirecte s'appliquera « dès son entrée en vigueur » ;
- Il ressort de l'article 2 de la délibération relative à la taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés aux déchets ménagers que les seconds résidents ne sont pas visés par la taxation dont objet. Il y aurait lieu de motiver dans le préambule de la délibération cette exonération ;
- L'article 3 §2 in fine de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents précise concernant l'obligation de fournir un certain nombre de sacs/vignettes/levées/ kg « gratuits » dans le cadre du service minimum que « *le nombre de sacs (...) varie selon la composition du ménage* ». Le règlement susvisé prévoit, à l'article 2§3, la délivrance d'un rouleau de contenance égale à chaque ménage. Il conviendrait donc, lors de l'adoption du prochain règlement de tenir compte de l'article 3§2 in fine de l'arrêté précité ;

- Les mentions faites, à l'article 3 de la délibération relative à la taxe communale annuelle sur les dépôts de mitrailles et/ou de véhicules usagés, aux taux tels qu'ils pourraient être indexés porte à confusion dès lors qu'elles ne trouvent pas à s'appliquer au règlement dont objet ;
- L'article 3 de la délibération susvisée prévoit un taux pour les véhicules isolés abandonnés. Au regard de l'objet du règlement-taxa tel que repris à l'article 1^{er} de la délibération et des dispositions contenues aux articles suivants, il ne sera pas possible de procéder à la taxation des véhicules isolés abandonnés sur base du présent règlement. Il conviendra dès lors de réadopter un règlement ayant comme objet le fait générateur susmentionné ;
- La taxe communale annuelle sur les débits de tabac prévoit un taux pour les grandes surfaces. De tels établissement n'étant plus autorisés à vendre du tabac depuis le 1^{er} avril 2025, il serait de bonne administration de ne plus viser ceux-ci à l'avenir au sein du règlement-fiscal dont objet ;
- Concernant la délibération relative à la taxe communale sur les bars à chichas, pipes à eau et assimilés, le montant prévu à l'article 3 ayant déjà fait l'objet d'une indexation, la référence contenue à cette indexation est inutile et porte à confusion ;
- Il conviendrait à l'avenir, au sein de la clause relative au traitement des données personnelles de l'ensemble de vos règlements, d'arrêter un délai fixe durant lequel la commune s'engage à conserver ces données.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du conseil communal en marge des actes concernés.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au collège communal.

Il sera communiqué par le collège communal au conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Namur, le **21 JAN. 2026**

François DESQUESNES